

Le point concernant la création d'une CCATM n'a pas été voté

Ce **lundi 05/10** s'est tenu le Conseil Communal, durant lequel Laure Jacobs-Wyckmans et Jean-Luc Ponsard ont interpellé le Collège sur des questions liées à la **participation citoyenne** et à la **gestion de notre cadre de vie**. Selon Yvon Jusseret, le journaliste de l'Avenir qui suit les CC d'Herbeumont depuis des années, **c'est la première fois que des citoyens usent de leur droit d'interpellation!**

Laurent Timmermans, seul Conseiller dans l'opposition, avait déposé un point pour voter la création d'une CCATM. Sur les 18 points à l'ordre du jour, c'est le seul qui n'a pas été voté. Madame la Bourgmestre a en effet fait voter le report du vote pour la création d'une CCATM au prochain Conseil, "voire celui d'après".

Rappel : "**Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de son cadre de vie**, le Code du Développement Territorial prévoit la **possibilité pour les autorités communales de créer une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et Mobilité (C.C.A.T.M)**. Cette commission **permet aux habitants d'être associés aux décisions de la commune** en matière **d'urbanisme et d'aménagement du territoire**. Elle rend des avis sur les dossiers que lui soumettent le conseil et le Collège communal. Elle peut également donner des avis d'initiatives sur les sujets qu'elle estime pertinents"¹.

Elle est composée d'un **président** et de **8 membres** (pour Herbeumont), dont une majorité de citoyens choisis via appel à candidature, en tenant compte d'une répartition géographique, parité homme/femme et surtout d'intérêts différents (sociaux, économiques, environnementaux, etc.), et un quart de Conseillers communaux.

Sur 262 communes en Wallonie, 219 sont dotées d'une CCATM.

Notre **motivation** était de **donner à l'autorité communale l'opportunité de faire un pas vers ses citoyens** et de pouvoir, ENFIN, **honorer les promesses électorales** formulées dans sa Déclaration de Politique Communale : "**encourager la participation citoyenne constructive et positive** visant **l'amélioration de notre cadre de vie**" ; "rendre transparente les actions menées et permettre une évaluation directe par le citoyen de son

¹ <https://www.wallonie.be/fr/demarches/installation-et-renouvellement-de-la-ccatm>

état d'avancement" ; "dynamiser et fédérer l'ensemble des forces des différentes parties prenantes (personnel communal, élus, associations, partenaires divers, citoyens, etc.) nécessaire à leur atteinte".

Mais aussi et surtout le but d'une CCATM est de **(r)ouvrir le dialogue** avec nos élus, de **réfléchir ensemble** à la gestion de notre cadre de vie si riche et précieux. Notre motivation n'est **pas le blocage systématique** de tous les dossiers d'urbanisme, mais de permettre à nos élus de bénéficier de la richesse des points de vue différents, de citoyens aux profils et horizons variés. Nous ne prétendons pas, nous, membres du collectif aux postes de membres de la future CCATM. Nous voulons une CCATM pour le bien de la commune. Nous voulons que les personnes les plus motivées et investies dans la gestion du cadre de vie soient sélectionnées, peu importe qu'elles fassent partie de notre groupe ou pas.

Compte-rendu :

Alors que **Mr Puffet** félicitait Laure Jacobs pour sa suggestion de la création d'une CCATM lors de son interpellation, parce que "c'est une très bonne idée", à l'heure de vérité, le ton change.

Stéphane Puffet s'interroge sur le **volume de dossiers** qui passeront par la CCATM parce que : "l'administration va devoir mettre un employé communal pour faire le secrétariat et donc **qu'est-ce que ça représente en termes d'heures supplémentaires**, ou est-ce que ça rentre dans son quota d'heures, ou est-ce que ça représente vraiment un grand quota sur toutes les années et à ce moment-là il faut engager quelqu'un et qu'est-ce que ça va coûter?"

La **question** des ressources nécessaires est **légitime** mais c'est **contrebalancé** en partie par **l'apport** de la CCATM. Ce n'est donc pas qu'une charge mais aussi un apport au collège. Elle peut être une aide précieuse pour débayer les choses, notamment dans le cadre de dossiers complexes, facilitant ainsi le travail de l'échevin en charge de l'urbanisme, qui pourra ainsi relayer un avis éclairé au collège. C'est un **gain de temps** car beaucoup des questions que pourront avoir les membres du collège auront déjà été explorées par la CCATM et des pistes de solution peuvent être directement proposées.

Il faut savoir également que l'existence d'une CCATM, couplée avec l'existence d'un **schéma de développement communal** récemment approuvé et en ordre

donne droit à des **subsides** d'une valeur de **28 000 euros/an²** pour engager un.e CATU (Conseiller.ère en Aménagement du Territoire et Urbanisme). "Le.la CATU prépare les dossiers pour la CCATM, donne toutes les informations techniques et légales nécessaires aux membres de la CCATM pour que ceux-ci puissent délibérer. Il.elle conseille et accompagne les demandeurs de permis dans leurs démarches"³.

Cette présence est extrêmement utile parce que cela permet d'avoir un service urbanisme complet et performant.

Bruno Echterbille : "dans une CCATM, ce sont déjà des gens qui doivent avoir une certaine connaissance de base".

C'est vrai mais **pas nécessairement en urbanisme**, être usager de la forêt est une connaissance reconnue dans les cadre des « intérêts » devant être représentés.

B.E. : "C'est pas ouvert forcément à tout le monde".

Il est **vrai** que le **Président** de la CCATM doit avoir une **expérience** ou des **compétences** qui font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. **Ce n'est pas le cas des citoyens membres⁴**. Le but d'une CCATM est aussi de permettre un échange d'idées et de points de vue par des citoyens qui ont des intérêts différents, de par leur genre, profession, sensibilité, etc. D'autre part **tout le monde a une compétence sur ce qu'il voit ou imagine**. Il ne s'agit pas de monter un bureau d'ingénieurs.

A la Commune de **Fauvillers**, par exemple, la CCATM est composée d'un échantillon de personnes **représentatif** des **différents usagers** du **territoire** dans ses **fonctions principales de la commune** (agriculture, forêt, mais aussi de simples habitants), plutôt que des experts en matière d'urbanisme.

2

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-dune-subsidation-pour-lengagement-dun-conseiller-en-amenagement-du-territoire-et-urbanisme#endetail>

³ Id.

4

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/ccatm/CATM%20-%20Vademecum%20renouvellement%202018_vers%20def.pdf

B.E. : “Ces citoyens doivent quand même prouver et démontrer un **intérêt**, à la fois pour les projets d’urbanisme, une certaine **connaissance de la législation**. Par exemple il y a quelque chose qui est déjà assez compliqué, c’est de trouver un Président qui soit à la fois neutre dans les projets et qui puisse être quelqu’un de technique. Ca peut être soit un architecte à la retraite, ou un notaire. Donc il faut déjà vraiment trouver un président qui soit une sorte de référence. (...)”

Il n’y a pas de neutralité à avoir, **lorsqu’il y a conflit d’intérêt le Président se retire**. La **vision** du profil du président est trop **restrictive**, il peut aussi s’agir de quelqu’un qui a de l’expérience par exemple en ayant été membre déjà avant d’une CCATM.

A Fauvillers la Présidente actuelle est **architecte**. Le Président de la législature précédente était autodidacte dans les matières d’urbanisme, mais n’avait pas de diplôme dans ce domaine.

B.E. : “Il y a un niveau de réflexion qui est différent et qui peut être très haut sur la CCATM et je rajoute que parfois pour des petites communes comme nous, tout d’abord il faut l’alimenter. Des communes de moins de 5000 habitants qui ont une CCATM c’est pas forcément évident à trouver. Et surtout c’est sur le long terme, c’est pas sur la première année, mais c’est la troisième, la quatrième année... Est-ce qu’on sait la faire vivre, est-ce qu’on trouvera toujours, quand il y aura des périodes un peu plus creuses, des gens motivés pour animer cette CCATM? Ce sont des choses qui sont à prendre en compte sur le moyen terme, et surtout de se dire maintenant les circonstances qui amènent à la création d’une CCATM, finalement ces dossiers-là ne seront pas traités en CCATM, et donc est-ce que dans les 4, 5 ans à venir, est-ce qu’il y aura assez de matière pour animer ça de manière correcte et conforme ?”.

A moins de se trouver dans un désert urbanistique, ce qui est loin d’être le cas à Herbeumont, il y aura de quoi alimenter la CCATM. D’ailleurs, Monsieur Puffet signalait qu’il y avait environ 60 dossiers d’urbanisme en tous genres qui rentraient chaque année. Les gîtes, et plus particulièrement les gîtes de moyenne et grande capacité qui sont très en vogue en ce moment, mais aussi des projets de maison unifamiliale (pensons notamment au style contemporain qui s’éloigneraient du style “ardennais”), sont autant de projets qui peuvent nourrir la CCATM. A **Fauvillers** par exemple, **2-3 dossiers sont suffisants pour**

alimenter une CCATM, s'ils sont examinés avec soin. 4 réunions obligatoires par an, ce n'est donc pas difficile à atteindre.

Les projets de Monsieur Lauwers pourraient encore passer en CCATM, notamment **si le Collège refuse l'octroi du permis** (comme lui demandent des centaines de personnes dans la commune), puisque **ces dossiers pourraient donner lieu à une seconde enquête publique**. Pour autant bien sûr que l'autorité communale concrétise son souhait annoncé de se lancer dans la participation citoyenne.

Concernant sa **viabilité**, et comme le disait très justement Monsieur Timmermans, comment savoir si on essaie pas ? Et si il y a **volonté** de toutes parts de faire vivre cette Commission comme un **outil participatif positif et dynamique**, il n'y a aucune raison que ça ne fonctionne pas.

A Fauvillers par exemple, il a effectivement fallu un petit temps pour que la commission tourne de manière optimale. Mais après la troisième année déjà, des automatismes s'étaient mis en place, et c'est maintenant un service performant qui tourne bien.

Madame la Bourgmestre : "mais de toutes façons je ne suis pas sûre que l'ensemble de ce dossier-là serait rentré dans le cadre de la CCATM. Il serait rentré par la demande de dérogation mais pas par rapport à l'avis global".

FAUX ! Comme pour les enquêtes publiques, et notre avocat est formel sur ce **point**, même si celle-ci a lieu À CAUSE d'une dérogation au plan de secteur, l'enquête publique concernera **TOUT LE PROJET**. Il devrait donc en être de même pour les dossiers passant en CCATM. Un projet d'une telle ampleur ne devrait même pas poser question !

A Fauvillers tout permis peut passer par la CCATM, **même s'il n'y a pas dérogation**. Parfois il s'agit de soumettre un dossier pour avis car il y a un aspect intéressant sur lequel la CCATM peut se pencher, parfois c'est juste à titre informatif.

Madame la Bourgmestre : "je pense que parfois il faut aussi bien voir les choses. Je trouve que ce qui est difficile dans le cadre de la CCATM c'est que quand tu vois les missions par rapport à notre commune... Dans tous les cas, les schémas de structure, le plan communal,

le changement de plan de secteur, etc., c'est pas des choses qu'on a tous les jours (et heureusement), mais **je pense que ce qui est difficile pour moi c'est de définir le cadre qui fait que tel dossier passe à la CCATM et tel autre n'y passe pas**. Parce que par exemple, allez, quelqu'un qui va faire un gîte à côté de sa maison, est-ce que ça doit passer à la CCATM? Quelqu'un qui fait une fenêtre verticale plutôt que horizontale, ça ne doit pas passer par la CCATM pour moi mais bon... Et ça tu vois j'ai pas trouvé de règlement d'Ordre intérieur".

Vous parlez sans cesse de "cadre" qu'il faut établir. Mais en fait **le cadre est établi par le CoDT** pour les CCATM⁵ ! Voici ce qu'il est dit:

"L'avis de la CCATM est notamment **obligatoire** pour les dossiers suivants :

- L'élaboration ou la révision des Schémas de développement pluricommunal (SDP), de développement communal (SDC) et d'orientation local (SOL)
- La révision du Plan de secteur
- L'élaboration ou la révision du guide régional (GRU) et du guide communal d'urbanisme (GCU)
- L'élaboration des rapports et études des incidences sur l'environnement
- L'élaboration des outils d'aménagement opérationnels (Périmètres de remembrement urbain, Sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale, Rénovation urbaine
- La liste des arbres et haies remarquables

La consultation de la CCATM est **facultative** pour les dossiers suivants :

- le collège, le Fonctionnaire délégué et l'autorité de recours peut, s'il estime nécessaire, demander l'avis de la CCATM sur tous les dossiers de **Permis et Certificat d'urbanisme n°2**
- les permis uniques peuvent également faire l'objet d'un avis de la CCATM sur demande conjointe du fonctionnaire délégué et du fonctionnaire technique

- Tout dossier que le collège ou le conseil communal estiment pertinents ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme".

Concernant les dossiers entrant sous la **consultation facultative**, il est possible de **se donner des balises**. Soit se dire dans un premier temps "tous les dossiers y passent", ou alors, par exemple, décider de faire passer tous les cas où il s'agit **d'architecture** plus **contemporaine** qui s'écarte du style ardennais traditionnel. Des **projets d'ampleur** comme ceux de Monsieur Lauwers, tout comme les projets de **lotissement**, doivent impérativement être **soumis** à la CCATM. C'est avant tout une question de **bon sens**.

A la commune de **Fauvillers**, ils ont établi toute une série de recommandations à l'intention des demandeurs de permis. Pour aller plus loin, la commune travaille actuellement sur la création d'un **guide communal d'urbanisme**, qui sera donc complémentaire au schéma de développement communal, et pour lequel **la CCATM sera consultée**. Ils travaillent également ensemble sur la **Charte paysagère**, qui est un outil précieux d'aide à la décision et d'accompagnement pour les acteurs du territoire.

Autant de projets passionnants qui peuvent être discutés en CCATM.

Madame la Bourgmestre relève que ce qui est, d'après elle, intéressant avec les CCATM c'est **le rôle d'initiative** : "ce que je trouve intéressant c'est que la CCATM a un esprit d'initiative, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas attendre qu'on lui donne des dossiers et donc c'est plutôt dans ça que je trouve que l'aspect citoyen est intéressant, parce que c'est là que les citoyens peuvent dire "ah bin non là ça débloque, vous ne nous mettez pas ce dossier-là en charge alors que nous on trouve que c'est important". Et donc c'est vraiment de travailler sur ce cadre-là, de savoir vraiment tel dossier y va, tel dossier n'y va pas, et que ça reste correct".

Effectivement, le rôle d'initiative peut être très intéressant. Je relève un autre point intéressant. Consulter la CCATM permet de donner de la **légitimité** aux **décisions du collège** et permet d'avoir les citoyens "derrière soi".

A **Fauvillers**, pour des dossiers tels que ceux des gîtes grande capacité qui impactent potentiellement tout le village, ils estiment nécessaire d'avoir l'avis de la CCATM, car celui-ci est représentatif de la population.

Le fait de discuter les dossiers en CCATM rend le Collège plus fort, car cela donne de la **légitimité** à ses **décisions**.

Madame la Bourgmestre : “Si je prends les différents dossiers qu'on a eus, je me dis qu'il y en a quelques-uns qui seraient passés à la CCATM parce qu'on a eu des **changements de destination**, mais en gardant le même plan de secteur. Donc ça on a eu, donc ça aurait pu passer. Donc c'est vraiment cette difficulté là à constituer... Mais on va trouver hein. Le problème c'est de trouver les critères qui urbanistiquement ne portent pas à préjudice aux règles... enfin aux droits des autres, aux droits des gens”.

Bruno Echterbille : “c'est de définir où se trouve l'intérêt public”.

De l'expérience à la Commune de Fauvillers, la **CCATM** est **souvent plus positive** que l'urbanisme pour ce qui concerne notamment les projets d'habitations unifamiliales contemporaines. Les citoyens ont davantage envie de faire plaisir à leurs concitoyens que de bloquer systématiquement les projets. Il arrive que des dossiers ne passent pas en CCATM mais cela n'invalide en rien les décisions. **L'avis** de la CCATM est toujours **consultatif**.

Le/la **Président.e** de la CCATM a accès à tous les dossiers et émet des suggestions quant à ceux qui devraient passer en consultation. L'échevin de l'urbanisme peut aussi suggérer des dossiers, notamment s'il s'agit d'un dossier complexe pour lequel il aimerait avoir un avis supplémentaire.

La tutelle de la CCATM n'est jamais omniprésente sur les dossiers. Encore une fois, c'est avant tout une question de bon sens (et de bonne volonté).

Madame La Bourgmestre : “parce que si on applique purement la charte de la CCATM on n'en aura pas des masses qui vont passer en CCATM. Il faut trouver qqch mais...”

Un citoyen est intervenu en disant “ce n'est pas comme si on était les premiers non plus, on a des exemples d'autres communes qui l'ont fait...” **Madame la Bourgmestre** le rappelle à l'ordre. Ce qui est normal, bien sûr.

Mais le citoyen a raison ! Les Communes de Fauvillers (2200 hab), Martelange (1800 hab), Tellin (2447) ont une CCATM, comme d'ailleurs 216 autres communes sur 262 en Wallonie !

Madame la Bourgmestre : "Mais je suis d'accord avec toi, il faudrait peut-être que l'on ait le ROI de plein de petites communes, ça sert à rien de regarder avec les grosses communes, mais il faut vraiment que l'on sache ce qu'on peut faire. C'est plutôt ça dans une recherche d'équité des dossiers, c'est pas du tout une fermeture hein".

Effectivement, c'est peut-être moins courant pour les petites communes, parce que **dans les petites communes** il y a **généralement** la **possibilité** d'un **dialogue** ouvert, une **confiance**, des **échanges** et de la **transparence** entre élus et citoyens. Ce qui peut peut-être rendre l'existence d'une CCATM superflue. Mais, vous en conviendrez, **la transparence et la communication, ce n'est pas le fort de la majorité en place**. Ce point vous a déjà été reproché tellement de fois, cela ne peut pas être une surprise. Ajouter un onglet "Enquêtes publiques" sur le site de la commune et faire comme si c'était l'avancée du siècle...

Ici se trouve un modèle de ROI pour les CCATM : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/ccatm/CCATM%20-%20ROI%20type%20renouvellement%202018.pdf>. Le ROI de la **CCATM de la commune de Fauvillers**, commune de 2200 habitants, nous a également été transmise par simple demande par email à l'administration communale.

Monsieur Puffet rebondit : "une fois qu'on aura ce cadre-là, on saura le volume que ça peut représenter au niveau du travail pour l'administration, parce que ça va être un travail supplémentaire pour l'administration, donc il va falloir voir comment l'organiser".

Le cadre se définit petit à petit. Et il est possible d'obtenir des subsides pour engager un.e CATU (voir plus haut).

Madame la Bourgmestre : "moi ce que j'aimerais voir c'est comment les autres font pour voir. Ce n'est pas parce vous n'êtes pas "politique" que vous ne pouvez pas avoir d'intérêt par rapport à certains dossiers et donc je me dis comment est-ce que l'on peut, comment est-ce qu'ailleurs ça se passe. Finalement vous comme membres de la CCATM vous êtes

représentants des autres et donc on doit aller chercher aussi l'avis des autres donc comment est-ce qu'ils le font dans les délais impartis pour les procédures.“

Et vous, Madame la Bourgmestre, comment faites-vous, en tant qu'élue ?

Et Monsieur Timmermans de très justement rappeler que : “jamais personne n'est complètement impartial de toutes façons”. Il s'agit ici d'avoir un **dialogue, d'échanger** des points de vue entre personnes qui représentent des intérêts différents, pour que l'on puisse prendre des décisions qui n'excluent personne, pour porter des projets fédérateurs et positifs. Pour “vivre ensemble” tout simplement.

Comme expliqué plus haut, les **membres** de la CCATM sont **représentatifs** des **citoyens**. Dans le cas de conflits d'intérêt, il est possible pour un membre de se retirer.

Julie Boulanger : “je relève surtout l'idée de Bruno concernant la composition de cette CCATM. Il y a des gens ici qui veulent en faire partie. On est d'accord que ce ne sont pas uniquement ces représentants-là qui feront partie d'une CCATM, il faut des gens avec des connaissances, je pense à des personnes qui travaillent dans l'urbanisme, des géomètres, des notaires...”

Pardonnez-nous mais, **qui au sein du collège peut se prévaloir d'une expérience ou de compétences qui font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ?** Et pourtant c'est vous qui décidez.

Bruno Echterbille relève qu'il y a des **formations** qui existent. Effectivement, la **maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne** travaille avec la **fondation rurale de Wallonie** pour dispenser des formations aux membres de la CCATM.

J.B. : “La question c'est de savoir qui va être intéressé pour ces postes, qui ne seront pas à prendre à la légère puisqu'il y a 4 ou 6 consultations minimum par an, c'est pas le tout de venir consulter les dossiers une heure...”

Le Conseil Communal a le dernier mot sur les candidatures et si l'équilibre n'est pas bien argumenté, c'est la Région. “Qui va être intéressé pour ces postes ?” Il est évidemment impossible de le savoir à l'avance. Ayons confiance en nos concitoyens !

Madame la Bourgmestre : “mais la création de la CCATM ça ne me tracasse pas trop, parce que je me dis que ce sera à nous d’établir les critères qui diront “il faut autant d’hommes, autant de femmes, il faut des connaissances en ça, des connaissances en ça” et on fera un appel donc on trouvera bien. Notre commune n’est pas... Il y a des gens intéressants comme partout quoi je veux dire... Mais on doit d’abord définir le cadre”.

La parité est une obligation légale, ainsi que la représentation d’intérêts divers.

Madame la Bourgmestre : “En tous cas je pense que l’idée elle est bonne, on doit le faire, mais je trouve que pour prendre la décision il faut qu’on revienne avec des projets, qu’on prenne le temps de mettre en place. De toutes façons les projets qui sont là ils ne passeront plus dans la CCATM, donc je veux dire qu’on prenne **deux mois** en plus ou **un mois** en plus ça ne va pas changer la face du monde et on n’a pas de projets à part ceux qu’on connaît qui vont rentrer. Donc moi ce que **je proposerais ce serait de revenir au prochain conseil communal avec une proposition**, ou **celui d’après** (rires)”.

Laurent Timmermans : “mais tu veux quoi comme proposition concrète en fait?”

Madame la Bourgmestre : “Moi ce que je veux c’est **avoir un cadre**, mais y a pas de cadre. Je pense que c’est au Collège à apporter un cadre. On n’est pas ici à définir le cadre. Mais si je prends ce que j’ai lu dans les missions...”

La décision éventuelle du Collège Communal ne donnera rien de plus comme cadre légal, puisque c’est décréto. Et pour le reste, voir plus haut.

Sabine Timmermans : “Il est prévu que le Collège peut, d’initiative, demander à la CCATM de se pencher sur certains dossiers et c’est là qu’effectivement la CCATM peut prendre toute son ampleur, mais pour ça comme disait Catherine il faut qu’il y ait un cadre pour savoir quels dossiers vont être soumis ou pas, sur quelles bases le collège va décider de soumettre tel ou tel dossier à la CCATM et pas tel autre, quand on est hors du cadre obligatoire. Et donc c’est ce cadre-là qui doit être défini pour que la CCATM puisse travailler correctement et que ça rentre à ce moment-là dans les demandes qui sont faites de part et d’autre d’avoir plus de participation citoyenne. Parce que **si ça se limite effectivement qu’aux seules demandes d’avis obligatoires**, avec ce qu’on a comme dossiers pour notre petite commune au jour d’aujourd’hui, ça ne représente vraiment pas grand chose”

Monsieur Puffet faisait allusion à une moyenne de **60** permis qui rentrent chaque année.

“La **CCTAM** peut également **rendre des avis d’initiative** sur tout sujet qu’elle estime pertinent en matière d’aménagement du territoire, urbanisme et mobilité”⁶. Lorsque l’on parle d’initiative, il **ne s’agit pas ici des dossiers donnés par le Collège**, mais bien de donner, de sa propre initiative, des avis sur tout sujet qu’elle estime pertinent.

Pour le reste, voir plus haut.

Laure Jacobs intervient : “c’est 4 réunions minimum par an, c’est quand même pas énorme quoi!”

Même si les dossiers donnant lieu à une demande d’avis obligatoire ne sont pas nombreux, **la commune peut aussi solliciter, de manière facultative, l’avis** de la CCATM dans les cas suivants :

- le collège, le Fonctionnaire délégué et l'autorité de recours peut, s'il l'estime nécessaire, demander l'avis de la CCATM sur tous les dossiers de Permis et Certificat d'urbanisme n°2
- les permis uniques peuvent également faire l'objet d'un avis de la CCATM sur demande conjointe du fonctionnaire délégué et du fonctionnaire technique
- Tout dossier que le collège ou le conseil communal estiment pertinents ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l’aménagement du territoire et à l’urbanisme.

A **Fauvillers**, en CCATM, **ils réfléchissent ensemble à l’avenir de la commune**, un sujet à la fois vaste et passionnant. ils se posent notamment des **questions** face à l’explosion des **gîtes de moyenne à grande capacité**, qui font que le village pourrait potentiellement doubler le week-end et se vider la semaine. Ils réfléchissent ensemble à “**comment garder une vie de village et pas uniquement une vie de tourisme.**”

Une CCATM peut évidemment être inconfortable parce que cela pousse à se poser des questions. Mais cela est nécessaire si on veut assurer un avenir positif pour le village et ses habitants.

⁶ <https://www.wallonie.be/fr/demarches/installation-et-renouvellement-de-la-ccatm>

Madame la Bourgmestre : “Tu vois si on le met en place, si on décide la fois prochaine cette question de cadre, ça va quand même encore prendre encore 3 mois parce qu’il va falloir lancer un appel, il y a toute une procédure...”

Il est vrai que la procédure totale permettant d’avoir une CCATM en bonne et due forme prendra 3 mois minimum, mais il n’y a pas d’autre décision à prendre que la délibéré du point de Laurent Timmermans.

Madame la Bourgmestre à très vite clôturé. Monsieur Timmermans demande une approbation sur le principe, mais **Madame la Bourgmestre** lui répond que : “non ça ne sert à rien de faire un accord sur le principe si on ne connaît pas le cadre... Mais enfin si vous avez une autre proposition... moi je résume ce que j’ai entendu hein (rires)”

Ce que **vous** avez entendu? Il me semble que cette histoire de cadre a surtout été évoquée par vous, Madame la Bourgmestre.

Bruno Echterbille : “l’approbation, elle se fera sur présentation du dossier”.

Quel dossier exactement ? Le cadre est établi par le CoDT ! Et la proposition de point de Laurent Timmermans était un point complet.

Eddy Pierlot : “je ne suis pas contre une CCATM, mais dans quel but on veut créer une CCATM? J’espère que c’est pas pour être contre un projet. Ici j’ai l’impression qu’on veut nous précipiter pour justement attaquer les projets Lauwers”.

Normal que la question se pose. Mais ce sont bien ces projets qui montrent qu’à défaut de CCATM, le Collège ne met pas en place des mécanismes de concertation ponctuels autres. Voir plus haut nos motivations.

Madame la Bourgmestre propose d’ajourner le point jusqu’au prochain conseil communal.

Tout le monde vote oui sauf Laurent Timmermans.